

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-115

--

**PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1422-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux services communaux d'hygiène et de santé,

Vu la délibération n°2023-023 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la convention relative aux modalités d'exercice des règles d'hygiène sur la Ville d'Auxerre et de mise en sécurité sur la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un directeur au Service Communal d'Hygiène et de Santé afin d'assurer son bon fonctionnement et la coordination des actions d'hygiène et de santé publique sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et d'assurer le bon fonctionnement et la coordination des actions d'hygiène et de santé publique sur le territoire communal,

Considérant que Madame Mélie VIDAL possède les compétences requises pour exercer les fonctions de Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Mélie VIDAL, est nommée Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Auxerre à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directrice du SCHS, Madame Mélie VIDAL est chargée de superviser les missions de l'Etat dévolues à la Ville d'Auxerre soit :

- Le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'autorité préfectorale (article L. 511-8 CCH),
- La gestion des constats des risques d'exposition au plomb et la réalisation des enquêtes, autour des signalements environnementaux, ou suite à une déclaration de saturnisme infantile (article L. 1334-1 CSP),

- La mise en œuvre de campagnes de prévention au début de la période de chauffe et la réalisation des enquêtes environnementales pour les cas d'intoxication au monoxyde de carbone signalés par le centre anti-poisons,
- Le suivi au titre de la gestion des risques liés à l'amiante (article L. 1334-14 CSP),
- La mise en œuvre de la surveillance du radon dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi que la mise en œuvre d'actions locales de sensibilisation au risque radon auprès du grand public (article R 1333-33 CSP),
- Le contrôle des nuisances sonores relatives aux bruits d'activités, notamment celles émises par les établissements diffusant de la musique amplifiée (articles L. 2212-2 CGCT, R. 1337-6 CSP),
- Les investigations et la mise en place éventuelle des mesures de contrôle en cas d'alertes :
 - o Environnementales (Lutte contre les espèces invasives notamment)
 - o Sanitaires (Lutte antivectorielle notamment)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée sous la responsabilité du Maire pour :

- les courriers relatifs aux risques d'intoxication par le plomb à destination des propriétaires ;
- les constats des situations d'insalubrité ;
- les rapports d'insalubrité ;
- les constats des risques d'exposition au plomb ;

Cette délégation est donnée dans l'ordre à :

- 1- Madame Mélie VIDAL, Directrice du service communal d'hygiène et de santé ;
- 2- Monsieur William DELORME, Responsable du service santé environnementale ;
- 3- Madame Angélique BOSQUET, Directrice Stratégie, Aménagement du territoire et des mobilités ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2025- DRJH- 069 portant nomination d'un directeur du service communal d'hygiène et de sauvegarde (SCHS) ainsi que l'arrêté n°2025-DRJH-074 portant délégation de signature du service communal d'hygiène et de santé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Mélie VIDAL
- Monsieur William DELORME
- Madame Angélique BOSQUET
- Le Représentant de l'Etat dans le département



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 089-218900249-20260605-2026_DRJH115-AR



Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN